

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS493

présenté par
Mme Peyron, rapporteure

ARTICLE 12

I. – Après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Le huitième alinéa de l’article L. 2112-2 du code de la santé publique est supprimé. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 9 par les mots :

« et les mots : « des examens pré-nuptiaux et » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer les examens pré-nuptiaux effectués par les services de PMI.